

**AVENANT N°3
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DU 1^{er} AOÛT 2009
ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE DIJON ET
L'ASSOCIATION DIJONNAISE D'ENTRAIDE DES FAMILLES OUVRIERES
MISE A DISPOSITION DE CHAMBRES POUR FEMMES SEULES**

Entre,

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon (CCAS) représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 18 décembre 2012, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Vice-Présidente,

Et,

L'association Dijonnaise d'Entraide des Familles Ouvrières (ADEFO), représentée par Madame Jeannine GROSJEAN, Présidente, agissant au nom et pour le compte dudit organisme en vertu d'une assemblée générale en date du

Préambule

Le CHRS Sadi Carnot, géré par l'ADEF0, assure l'accueil, l'hébergement immédiat et l'orientation des personnes sans abri ou en rupture de logement. Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) dont l'ADEF0 est gestionnaire coordonne les prestations au niveau départemental, et centralise les données relatives à celles-ci.

Après plusieurs demandes d'hébergement émanant le plus souvent de partenaires institutionnels tels que le Conseil Général, le CCAS de la Ville de Dijon, ou associatifs comme Solidarité Femmes, il est apparu nécessaire d'héberger certaines femmes sans enfant hors site Sadi Carnot. En effet, la proximité du public masculin, les problématiques diverses (violence, alcool), les chambres communes, la vulnérabilité d'un public féminin en difficultés (âge, grossesse, difficultés sociales, trajectoire personnelle) engendrent des problèmes supplémentaires pour ces femmes.

La délocalisation de l'hébergement d'urgence pour ce public féminin vers deux chambres de la résidence Viardot a été finalisée par une convention expérimentale de 8 mois au 1^{er} août 2009.

Cette expérimentation se révélant positive, elle a été suivie d'un renouvellement de 12 mois par avenant au 1^{er} janvier 2011 et reconduite en 2012.

Les besoins en termes d'hébergement d'urgence pour femmes isolées vulnérables sont importants et les deux chambres mises à disposition à la résidence Viardot ont été occupées en continu et sans vacance. Afin de répondre au plus près à une demande en augmentation, d'éviter l'isolement de ce public dans des solutions d'hébergement de type hôtelier, et de proposer un cadre sécurisant, deux chambres supplémentaires sont nécessaires. Les deux chambres supplémentaires sont proposées à l'ADEF0 à la résidence Abrioux afin de ne pas cristalliser une même problématique sur le même site.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

La convention du 1^{er} août 2009, relative au partenariat entre le CCAS de la Ville de Dijon et ADEF0 afin d'apporter une réponse d'hébergement à des femmes sans enfant, en difficultés, est reconduite jusqu'au 31 décembre 2013 par avenant.

Article 2 :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon s'engage à réserver deux chambres au sein de la résidence Viardot et deux chambres à la résidence Abrioux à destination de femmes seules sans enfant, en difficultés. Un contrat de location sera signé entre l'Association Dijonnaise d'Entraide des Familles Ouvrières et les résidences Abrioux et Viardot.

Un état des lieux contradictoire sera établi entre les résidences Abrioux, Viardot et l'ADEF0 lors de chaque nouvelle admission. En cas de détérioration, l'ADEF0 prendra en charge la mise en œuvre et le financement de la rénovation du logement.

Article 3 :

L'ADEF0 s'engage à :

- assurer l'accompagnement social des personnes orientées par le SIAO et hébergées à la résidence Abrioux ou Viardot,
- identifier le référent social de chaque personne et le présenter à la directrice et aux travailleurs sociaux des résidences sociales,
- rencontrer la personne hébergée sur place dans la chambre occupée, une fois par semaine pour le premier mois d'hébergement et, ensuite, une fois par mois,
- rencontrer les travailleurs sociaux des résidences sociales afin de faire un bilan de l'intégration des personnes orientées,
- trouver une autre solution d'hébergement, dans les plus brefs délais, dans le cas où des problèmes d'intégration au sein des résidences sociales mettraient en péril l'équilibre même des structures,
- apporter une réponse à toute situation d'urgence y compris en dehors des heures d'ouverture du SIAO via le dispositif d'astreinte des cadres de l'ADEF0.

Article 4 :

L'association s'engage à adresser en novembre 2013, à la directrice des résidences sociales Abrioux et Viardot, un bilan d'exécution de cette convention comprenant une analyse détaillée de la population orientée dans les deux résidences précisant notamment l'origine géographique.

Article 5 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le 18 décembre 2012

La Vice-Présidente
du CCAS de la Ville de Dijon,



Françoise TENENBAUM

La Présidente de l'ADEF0,

Jeannine GROSJEAN

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

09 JAN. 2013

